

Interview avec M. Aziz Rabbah ministre de l'Équipement et du Transport

Carrières : Quel avenir ?

M. Aziz Rabbah, ministre de l'Équipement et du Transport, a dévoilé il y a quelques mois de multiples acrobaties de listes de bénéficiaires d'agrèments. Une chassée croisée qui a bénéficié d'un large soutien populaire. C'est en effet autour de la question des carrières, en manque aujourd'hui d'un cadre juridique, qu'une nouvelle loi



devrait sous peu réformer le secteur en profondeur est attendue. Celle-ci, débattue depuis plusieurs semaines déjà entre équipes du ministère et aussi de la Fédération nationale des bâtiments et travaux publics (FNBTP) et la Fédération marocaine des matériaux de construction (FMC). Et comme on pourrait le deviner, la nouvelle loi s'attaque de manière frontale à l'exploitation du sable dunaire, véritable niche pour l'économie de rente et responsable de nombreuses nuisances environnementales. Et comme cette question relève de l'intérêt général M. Rabbah a bien voulu répondre aux questions qui lui sont adressées par notre magazine «Energie et Mines».

Energie et Mines magazine :
M. le ministre, récemment vous avez tenu un discours qu'on pourrait qualifier de cartésien, prenant pour cible l'exploitation des car-

rières de manière anarchique. Où en êtes-vous aujourd'hui avec les tenants et les aboutissants dans cette affaire?

M. Aziz Rabbah : Le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics connaît actuellement une croissance importante, résultat direct de l'orientation de la politique du gouvernement de Sa Majesté sur le développement et

base et de l'habitat, d'où l'important rôle des matériaux de construction extraits des carrières et leur utilisation dans la réalisation de bâtiment, d'infrastructures de base, de grands ouvrages d'aménagements, de nou-

Carrières : Quel

et sportifs, et d'équipements socio-économiques.

Pour accompagner cette évolution et l'encouragement des investissements dans le secteur des carrières, le ministère de l'Équipement et du Transport a entamé depuis longtemps l'élaboration d'un nouveau projet de loi relatif à l'exploitation des carrières.

L'année 2012 a été consacrée à la finalisation de ce projet de loi, dans le cadre d'une approche participative, regroupement tous les départements ministériels membres de la Commission nationale des carrières, instituée par la circulaire du Premier ministre n° 06/2010 du 14 Juin 2010, et les représentants des professionnels des carrières.

Aussi, plusieurs réunions ont-elles été tenues au ministère de l'Équipement et du Transport et des présentations des nouveautés de cette réforme ont été faites à l'occasion de rencontres avec les membres du gouvernement, les parlementaires, et la presse nationale, ce qui a abouti, avec l'apport des uns et des autres, à la version finale de ce projet de loi, adopté par consensus, avec bien sûr des réserves.

Je vous rappelle que cette nouvelle loi repose sur les principes fondamentaux suivants :

- La facilitation des procédures d'octroi des récépissés de déclarations d'exploitation des carrières ;
- L'établissement des schémas de gestion des carrières ;
- La préservation et la protection de l'environnement ;
- L'obligation des exploitants des carrières à réaménager le site progressivement et après fermeture de la carrière ;
- Le renforcement du contrôle ;
- Le renforcement des sanctions (administratives et pénales).

Les principales nouveautés apportées par ce projet de loi sont :

- L'introduction de la définition des carrières sous-marines, les carrières temporaires et les carrières en phase d'échantillonnage (carrières de marbre) ;
- La durée d'exploitation d'une carrière est de 15 ans et peut atteindre 30 ans pour une industrie transformatrice ;
- L'exigence de garanties financières sous forme de caution pour la réhabilitation du site de la carrière à la fin de l'exploitation ;
- L'exigence d'équiper, d'un pont bascule automatique, toutes les carrières dont la

quantité autorisée annuellement est supérieure ou égale à 30.000 m³ ;

- L'arrêt de l'exploitation ou le retrait du récépissé de déclaration d'exploitation en cas de non-respect des conditions d'exploitation exigées: sanctions administratives et en cas d'exploitation d'une carrière sans récépissé de déclaration ou l'extraction du sable dans une zone interdite: sanctions pénales (prison, amendes) ;

Ledit projet de loi est présenté au Secrétariat général du gouvernement depuis le mois de février 2013 pour son examen et sa présentation au parlement.

Par ailleurs et en attendant la promulgation de cette nouvelle loi, les exploitants des carrières sont tenus de se conformer aux dispositions du Dahir de 1914 et du cahier des charges joint à la circulaire de 2010.

Pour assurer le maximum de contrôle de l'exploitation des carrières, des missions d'inspection sont ainsi dépêchées sur les

de part et l'intérieur de l'autre, quelle solution prône-t-on ?

Tous les types de terrain dans lesquels se trouvent des ressources en matériaux de construction pouvant être exploitées, sont concernés à savoir les terrains privés et les terrains domaniaux. Je tiens à préciser ici que 50% des exploitations de carrières se font sur des terrains privés. Les 50% restantes sont réparties entre les terrains collectifs, les domaines publics ferroviaires, hydrauliques, maritimes et les domaines privés de l'état.

Les récépissés de déclaration d'ouverture et d'exploitation de tous les types de carrières, y compris les carrières de sables, ne sont octroyés à leurs demandeurs qu'après réception par les services territoriaux du ministère de l'Équipement et du Transport de l'accord des administrations de tutelle des terrains sur lesquels sont exploitées ces carrières (location ou occupation temporaire).

Les services du ministère de l'Équipement et du Transport, au niveau territorial, reçoivent de plus en plus de demandes d'ouverture et d'exploitation des carrières. L'objectif de la réforme en cours du secteur, comme il a été signalé auparavant, est d'encourager l'investissement

sites des carrières à travers le Royaume en vue de s'assurer du respect des textes régissant l'exploitation des carrières et particulièrement la tenue des registres de suivi des quantités de matériaux extraits, permettant de connaître exactement les montants des redevances correspondant à ces quantités qui sont à régler aux collectivités territoriales concernées.

Ce contrôle vise aussi la lutte contre les exploitations anarchiques et l'extraction illicite du sable des dunes. Les exploitants des carrières qui ne respectent pas les dispositions de ces textes sont avertis et leurs carrières sont fermées en contravention avec les conditions, prescriptions, spécifications ou mesures édictées par l'administration.

La délimitation par les autorités publiques de terrains et sites destinés à l'exploitation des carrières de sables expose parfois à des litiges entre exploitants et administrations interposées, entre agriculture (eaux et forêts)

Le projet pilote d'une zone cluster d'activités intégrées pour les carrières et les matériaux de construction à Oued-Cherrat (Benslimane) est ambitieux, où vous en êtes dans sa concrétisation, et est-ce qu'il y a eu une pré-étude de faisabilité ?

Dans le cadre du programme gouvernemental visant l'organisation et le développement du secteur du bâtiment et des travaux publics, le ministère de l'Équipement et du Transport envisage de lancer une étude stratégique durant 2013 portant sur l'élaboration d'un plan national pour la création de plusieurs pôles industriels intégrés pour la valorisation des matériaux locaux de construction.

Compte tenu de l'importance et de l'impact technico-économique direct et indirect que présentent les matériaux de construction dans l'acte de bâtir, il est opportun de créer un réseau de plateformes industrielles intégrées sous forme de « clusters » au niveau des zones à forte concentration de gisements de carrières.

Le premier pôle industriel intégré pilote pour l'industrialisation des matériaux de construction de BTP dans la province de Benslimane a été identifié compte tenu, d'une part de sa situation stratégique par rapport aux deux pôles économiques de Casablanca et de Rabat, et d'autre part de sa richesse en gisements de matériaux

avenir ?

de construction de haute qualité; (un gisement important de matériaux bruts de construction, notamment la pierre, le sable, le marbre et l'argile).

Ce premier pôle, à développer sur une superficie de 155 hectares (assiette foncière déjà identifiée) générera environ 7000 emplois directs et des retombées économiques annuelles de l'ordre de 300 millions de dirhams de recettes fiscales, un chiffre d'affaires d'un milliard de dirhams et un investissement de l'ordre de 6 milliard de dirhams.

A noter qu'un comité interministériel a été constitué pour assurer le suivi et le pilotage de ce projet durant toutes les phases de sa réalisation.

Concernant l'étude de faisabilité, il y a lieu de noter que le ministère envisage également de lancer à court terme les études portant sur l'opportunité des différentes composantes du projet, l'approche marketing, l'impact environnemental, économique et social ainsi que la stratégie financière.

Il est aussi important de signaler que ce concept sera généralisé dans une première étape à d'autres régions potentielles telles que les régions de Taza et Missour.

Dans le domaine des travaux publics on parle aujourd'hui de l'absence d'investissements dans l'exploitation des carrières à caillasse. Est-ce cela est dû à la rareté des terrains ? D'autre part n'est-il pas question de l'exportation ?

Non au contraire le secteur des carrières draine ces derniers temps plus d'investissements. Les services du ministère de l'Équipement et du Transport, au niveau territorial, reçoivent de plus en plus de demandes d'ouverture et d'exploitation des carrières.

L'objectif de la réforme en cours du secteur, comme il a été signalé auparavant, est d'encourager l'investissement dans les carrières et surtout les carrières liées à des industries de transformation dans des zones sous forme de plates-formes dédiées spécifiquement à la production de matériaux finis prêts à l'emploi (Cluster) et d'encourager aussi l'exportation de matériaux, qui se fait actuellement mais à un degré moindre ne répondant pas aux ambitions des professionnels, handicapés par la concurrence et l'ouverture du marché international.

Pour ce qui est du granulat sachant qu'il est la matière première de base pour la confection des bétons, la construction des routes, les voies de chemin de fer et les grands ouvrages. Les roches de provenance se ressentent en diminution dernièrement. Y a-t-il crainte de pénurie de ciment dans l'avenir ?

L'étude réalisée en 2002 par le ministère de l'Équipement et du Transport sur la production de granulat a permis de déterminer que le volume potentiel en réserves naturelles de roches, pouvant être transformées en matériaux de construction, outre celles situées dans le domaine public hydraulique, est de l'ordre de 27 200 millions de mètres cubes, permettant de satisfaire les besoins en matériaux de construction des projets de BTP sur une période de 100 ans.

Quant à la consommation de ciment, il est à signaler que la capacité de production a doublé durant les 10 dernières années. Toutes les gammes de ciment produites et consommées au Maroc répondent aux besoins et exigences des secteurs du BTP et de la construction. Le seuil de 10 millions

L'exploitation des carrières de sable de dunes est faite aussi dans le cadre du respect de cette réglementation et des dispositions du cahier des charges qui est joint à la circulaire du Premier ministre n° 06/2010 du 14 juin 2010 relative à l'exploitation des carrières

de tonnes par an a été dépassé en 2005 et la capacité actuelle des 12 cimenteries réparties à travers le Royaume est de 21 millions de tonnes mais la consommation a connu un ralentissement en 2009, 2010 et 2012; elle avoisine actuellement les 16 millions de tonnes par an. Les ventes de ciment en 2012 ont connu une légère diminution passant de 16.129.623 de tonnes en 2011 à 15.871.055 de tonnes en 2012, soit un écart de -1,60%. (*)

L'exploitation de sable de dunes nuit considérablement au littoral, une raison qui pose d'énormes problèmes à l'environnement. Dans cet état de chose des licences d'exploitation continuent à être délivrées, vous ne trouvez pas que le moment est venu de mettre un terme à cette hémorragie ?

Depuis la promulgation du texte d'application de la loi 12.03 sur les études d'impact sur l'environnement, toutes les ouvertures des exploitations des carrières de

sable et de graviers ne peuvent être autorisées qu'après présentation de la décision d'acceptabilité environnementale. Ce qui rassure que l'impact de l'extraction de tels matériaux sur l'environnement n'est pas négatif et que des mesures sont prises par l'exploitant pour l'atténuer.

L'exploitation des carrières de sable de dunes est faite aussi dans le cadre du respect de cette réglementation et des dispositions du cahier des charges qui est joint à la circulaire du Premier ministre n° 06/2010 du 14 juin 2010 relative à l'exploitation des carrières. De plus ces types de carrières sont ouverts généralement sur des terrains privés et ces sables de dunes peuvent être enlevés étant donné que les mouvements et la force du vent permettent, dans le temps, de remplir graduellement les endroits exploités ce qui peut être parfois fait comme actions préventives contre l'ensablement qui menace les infrastructures avoisinantes (routes, ouvrages d'art). Certes, un contrôle rigoureux est mis en place, de nature à encourager l'investissement dans ce domaine en vue d'alimenter le marché en quantité suffisante de sables, mais avec plus de professionnalisme, de technicité et de respect de l'environnement.

Pour ce qui est du sable des dunes, c'est l'autre revers de médaille qui continue à déferler du côté de massives exportations vers Las Palmas. Quelles mesures le gouvernement entreprend-il pour y mettre un terme ?

Le sable destiné à l'export provient des dunes de sable terrestres. L'extraction de ce sable a été encouragée dans le passé comme actions préventives contre l'ensablement qui menace les infrastructures et les centres de Foum El Oued et la localité d'El Marsa.

Les exploitants de carrières, autorisées initialement, sont au nombre de 4 et l'extraction est réalisée sur des terrains forestiers, mais seulement deux sociétés ont exporté du sable vers les Iles Canaries. Cet export a fortement régressé en passant de 1.094.665 de tonnes en 2007 à 247.935 de tonnes en 2012, régression qui ne peut s'expliquer que par la chute de la demande.

(*) Source Association des Producteurs de Ciments (APC)

Entretien réalisé par
M.Moudarir et M.Oulberj